

Conditions Générales de Vente

ACTIVE FORMATION CONTINUE - BILAN DE COMPÉTENCES

ARTICLE 1 - DÉFINITION

Client : co-contractant d'Hub conseil

Formation : les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle (L. 6313-1 du Code du Travail) suivantes : les actions de formations et les bilans de compétences.

ARTICLE 2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat (CGA). Le client reconnaît également que préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'Hub Conseil, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat (CGA). Le client reconnaît également que préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'Hub Conseil, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Conditions Générales de Vente

ACTIVE FORMATION CONTINUE - BILAN DE COMPÉTENCES

ARTICLE 4 - ANNULATION / REPORT DE FORMATION PAR LE CLIENT

Toute annulation ou de demande report d'une Formation par le Client doit être communiquée par écrit.

À compter de la date de signature du contrat de formation ou de la convention de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Passé ce délai, la Formation est due dans son intégralité en cas d'annulation de la Formation.

Le paiement d'une pénalité forfaitaire égale à 10% du montant totale de la Formation sera demandé au Client en cas de demande de report effectif de la Formation. Si le report n'est pas possible, la Formation sera due dans son intégralité.

REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Hub conseil offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à 3 jours ouvrés avant la session de Formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Conditions Générales de Vente

ACTIVE FORMATION CONTINUE - BILAN DE COMPÉTENCES

ARTICLE 5 - PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur (sauf pour les sociétés exonérées de TVA). Toute Formation commencée est due en entier. Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

Hub4health se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

ARTICLE 6 - REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le reliquat sera facturé au Client. Si Hub conseil n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant.

Conditions Générales de Vente

ACTIVE FORMATION CONTINUE - BILAN DE COMPÉTENCES

ARTICLE 7 - REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à Hub conseil sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Hub conseil pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les Formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou support de Formation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'Hub conseil ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à Hub conseil. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité d'Hub conseil est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client.

La responsabilité d'Hub conseil est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité d'IB ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

Conditions Générales de Vente

ACTIVE FORMATION CONTINUE - BILAN DE COMPÉTENCES

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Hub conseil ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Hub conseil, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'IB.

ARTICLE 11 - RECLAMATION ET SUGGESTION D'AMELIORATION

Lorsqu'un participant souhaite déposer une réclamation, Hub conseil s'engage à la prendre en compte de la façon suivante :

- Le mode d'envoi de la réclamation peut être par courrier : contact@hubconseil.fr
- Sous 8 jours, la réclamation sera traitée et contact sera pris avec le réclamant pour échanger sur l'objet de la réclamation
- Une proposition de résolution sera adressée au réclamant sous les 10 jours suite à la prise de contact

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Hub conseil en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Hub conseil pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 20 Juin 2018 et désormais en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par email ou par courrier adressé à Hub conseil.

Conditions Générales de Vente

ACTIVE FORMATION CONTINUE - BILAN DE COMPÉTENCES

ARTICLE 13 - RECLAMATION ET SUGGESTION D'AMELIORATION

Lorsqu'un participant souhaite déposer une réclamation, Hub conseil s'engage à la prendre en compte de la façon suivante :

- Le mode d'envoi de la réclamation peut être par courrier : contact@hubconseil.fr
- Sous 8 jours, la réclamation sera traitée et contact sera pris avec le réclamant pour échanger sur l'objet de la réclamation
- Une proposition de résolution sera adressée au réclamant sous les 10 jours suite à la prise de contact

ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Hub conseil en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Hub conseil pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 20 Juin 2018 et désormais en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par email ou par courrier adressé à Hub conseil.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE —ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et Hub conseil à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de Lyon.



Conditions Générales de Vente

ACTIVE FORMATION CONTINUE - BILAN DE COMPÉTENCES

ARTICLE 16 - RENONCIATION

Le fait pour Hub conseil de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 17 – ACCESSIBILITÉ

Tous nos bilans de compétences sont accessibles aux personnes en situation de handicap. En amont de la démarche, un cadre d'aménagement adapté est proposé par compensation du handicap afin de sécuriser son parcours de formation.